

M. le Maire ouvre la séance et accueille Stéphane FOURNIER au sein du conseil municipal, suite à la démission de Joëlle BRUNET.

L'an deux mil dix-huit, le douze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

Présents : Karine LEBATTEUX, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Gladys TORTAY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Arnaud GOYÉ, Sandra BERGER, Jean-Luc HUVELINE, Stéphane FOURNIER.

Absents excusés : Nathalie MONCEAU (pouvoir à Stéphanie SIMON), Caroline BATTEUX-LEVEAU (pouvoir à Gladys TORTAY), Sylvie METEYER (pouvoir à Jean-Yves AVIGNON), Marc GABAY, Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE), Jean TARDIF (pouvoir à Katia HARDOUIN)

Absents : Mickaël BEURY

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Gladys TORTAY

Était également présent : Isabelle DURAND, Directrice Générale des Services.

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 02/07/2018

1. Finances :
 - a. Décision modificative n°1 de la commune et du Houssay
 - b. Remboursement de factures d'électricité payé à tort par la commune
 - c. Admission en non-valeur sur le budget de la commune et Houssay
2. Travaux : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie, du CCP et de la Poste
3. Ressources humaines :
 - a. Présentation du Compte Epargne Temps
 - b. Présentation du Compte Personnel d'Activité avec le compte personnel de formation
 - c. Recrutement d'un agent saisonnier au service administratif
4. Houssay : règlement du camping
5. Désignation d'un délégué aux commissions communautaires cycle de l'eau et aménagement de l'espace
6. Convention tripartite relative à la participation citoyenne
7. Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
8. Communauté de communes du Val de Sarthe :
 - a. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : participation de la commune pour le déploiement de la fibre
 - b. Dossiers en cours
9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018
10. Divers : date des conseils municipaux du 2nd semestre 2018

1. **Finances** :
 - a. **Décision modificative n°1 de la commune et du Houssay**

Décision modificative n°1/2018 du budget de la commune

Délibération 2018/07/01 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 22/02/2018,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 26/06/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2018 du budget de la commune, dont le détail est présenté ci-dessous :

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | |
|--------------------------------------|---|---------|------------|---|
| Gestionnaire | Intitulé | article | montant | Explications |
| urbanisme | maintenance | 6156 | -2 500,00 | arrossage automatique régularisation écriture comptable |
| urbanisme | fourniture de petit équipement | 60632 | 2 500,00 | arrossage automatique régularisation écriture comptable |
| affaires scolaires | autres services extérieurs | 6288 | 450,00 | nettoyage par ent extérieur école élémentaire |
| rythmes scolaires | fourniture de petit équipement | 60632 | -3 100,00 | petits matériels TAP |
| service généraux | autres services extérieurs | 6288 | 2 650,00 | nettoyage par ent extérieur gymnase |
| service généraux | Produits d'entretien | 60631 | -15 000,00 | produits d'entretien /BP2018 régularisation service |
| service généraux | Produits d'entretien | 60631 | 15 000,00 | produits d'entretien /BP2018 régularisation service |
| associations | fourniture de petit équipement | 60632 | -1 272,00 | acquisition robot club ping pong |
| associations | subvention de fonctionnement aux associations | 65748 | 1 272,00 | acquisition robot club ping pong |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | |
|-------------------------------------|---|---------|-----------|---|
| | Intitulé | article | montant | Explications |
| Urbanisme | matériel roulant | 21571 | 600,00 | plancher cabane de chantier éco-paturage / BP2018 : 600€ |
| Urbanisme | meublier urbain | 2152 | -600,00 | plancher cabane de chantier éco-paturage / BP2018 : 600€ |
| travaux | Réseaux de voirie | 2151 | 8 500,00 | programme voirie 2018 rue des Ajoncs |
| travaux | bâtiments scolaires | 21312 | -8 500,00 | programme voirie 2018 rue des Ajoncs |
| Services généraux | régularisation écritures assainissement | 2315 | 950,00 | écriture mandat 454 bord 42 de 915,26€ contrepassation pour récupération TVA Véolia Eau (fermier) |
| Services généraux | meublier | 2184 | -950,00 | écriture mandat 454 bord 42 de 915,26€ contrepassation pour récupération TVA Véolia Eau (fermier) |
| Services généraux | Immobilisations en cours | 2315 | 915,26 | régul écritures budget assai. Demde trésor du 13/04 |
| Services généraux | autres immobilisations corporelles | 2188 | -915,26 | régul écritures budget assai. Demde trésor du 13/05 |
| travaux | matériel et outillages techniques | 2158 | 1 820,00 | acquisition tondeuse Honda |
| travaux | autres immobilisations corporelles | 2188 | -1 820,00 | acquisition tondeuse Honda |
| affaires scolaires | autres immobilisations corporelles | 2188 | -2 000,00 | aspirateurs périscolaires /BP2018 de 1000€ régularisation service |
| affaires scolaires | autres immobilisations corporelles | 2188 | 2 000,00 | aspirateurs périscolaires /BP2018 de 1000€ régularisation service |
| Urbanisme | autres agencements et aménagement de terrains | 2128 | 846,00 | commande complémentaire Sturno - éclairage terrain de tennis |
| Urbanisme | meublier urbain | 2152 | -846,00 | commande complémentaire Sturno - éclairage terrain de tennis |

Décision modificative n°1/2018 du budget Houssay

Délibération 2018/07/02 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif voté le 22/02/2018,

M. le Maire donne la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances.

Afin de procéder à des écritures de régularisation, et de réajustement de certains comptes, il est proposé une décision modificative comme suit, validée par la commission finances en date du 26/06/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la décision modificative n°1/2018 du budget du Houssay, dont le détail est présenté ci-dessous :

| Section de fonctionnement - Dépenses | | | | |
|--------------------------------------|----------|---------|-----------|---|
| | Intitulé | article | montant | Explications |
| Combustible | | 60621 | 1 000,00 | CA2018 au 20/06 est de 548,51€ crédits insuffisant pour fin exercice 2018 |
| Contrats prestations de service | | 611 | 4 450,00 | facture AXIMA contrat maintenance 2017 payée sur 2018 HT de 4416,04€ donc arrondi à 4450€ |
| Entretien bois et forêts | | 61524 | 3 600,00 | nettoyage île de M. Deroo dépassement budgétaire de 3557,52€ engagement en 2017 et réalisation travaux sur 2018 |
| Entretien de bâtiments | | 615221 | -9 050,00 | équilibre budgétaire |

| Section d'investissement - Dépenses | | | | |
|-------------------------------------|---|---------|-----------|--|
| | Intitulé | article | montant | Explications |
| | autres agencements et aménagement de terrains | 2128 | 3 000,00 | - télécommandes portail commande AF Maintenance +1100€ - programmation digicode portail pour +275€ - aménagement salles Pironi et Senna commande Arbor et Sens + 2075€ ventilation du terrassement cde sur 2 articles (2184 mobilier pour transat+2128 aménagement terrains) |
| | Autres bâtiments publics | 21318 | -3 000,00 | équilibre budgétaire |

b. Remboursement de factures d'électricité payées à tort par la commune

Délibération 2018/07/03 :

Vu la délibération en date du 18 mai 2017, relative à la vente du local 8 et 8 bis Rue Edouard Moriceau, au centre bourg à M. LASSERRE, pour exercer une activité d'auto-école,

M. le Maire précise que la commune a adressé une demande de résiliation du compteur d'électricité, en date du 14 juin 2017, pour ce local,

Or, la commune a été prélevée pour l'abonnement et la consommation électrique de ce local, après la vente.

La commune a saisi EDF pour stopper le prélèvement, et M. LASSERRE pour qu'il ouvre ses droits pour l'électricité de ce bâtiment.

Afin de régulariser cette situation, la commune a demandé à M. LASSERRE le remboursement du montant prélevé à tort sur le compte de la commune soit un montant de 1 437.64 €.

Un titre de recette pour ce montant sera donc émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour émettre un titre de recette pour le montant indiqué ci-dessus afin que la commune soit remboursée du montant payé à tort en électricité.

c. Admission en non-valeur sur le budget de la commune et Houssay

Délibération 2018/07/04 :

M. le Maire passe la parole à Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances,

Un état des restes à recouvrer dressé par la trésorerie de la Suze concernant des titres.

Ne pouvant recouvrer les titres, la trésorerie de la Suze demande l'admission en non-valeur de ces titres.

Les admissions en non-valeur ont été examinées le 26/06/2018, par la commission finances qui a arrêté la liste des titres à annuler pour un montant total de 908.40 € sur le budget du Houssay et un montant de 963.60 € sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, accepte de passer ces sommes en perte sur créances irrécouvrables au compte 654 sur chaque budget respectif du Houssay et de la commune.

2. Travaux : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la mairie, du CCP et de la Poste

Délibération 2018/07/05 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

La commune a signé en 2017 un contrat pour une assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'entreprise CMB basée au Mans pour déterminer un programme de travaux pour la mairie, le CCP et l'ancienne poste (étude de faisabilité technique et financière).

Un appel d'offres à maîtrise d'œuvre a été lancé au mois de juin. Suite à cet appel d'offres, il a été reçu 5 offres dont une reçue hors délai.

L'entreprise CMB a établi et présenté un rapport d'analyse des différentes offres.

Il est proposé de retenir l'atelier DELAROUX comme architecte attributaire du marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, attribue le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet d'architecte Delaroux 43 bis rue des Maillets 72000 LE MANS pour un montant de 48 070.00 € HT soit 57 684.00 € TTC, pour une opération de travaux de réhabilitation de la mairie, du centre communal polyvalent (CCP) et l'ancienne Poste.

3. Ressources humaines :

a. Présentation du Compte Epargne Temps

Délibération 2018/07/06 :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

VU la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 juin 2018 ;

Exposé de M. le Maire,

Le compte épargne temps (CET) ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années qu'ils pourront utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration de CET est obligatoire dans les collectivités.

L'autorité territoriale n'a pas besoin de prendre une délibération pour la création du compte épargne temps.

En revanche, elle est nécessaire pour déterminer les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture, ainsi que les modalités d'utilisation des droits épargnés.

Article 1 – Ouverture du Compte Epargne Temps

a) Bénéficiaire

L'ouverture d'un compte épargne temps est possible pour les agents :

- Titulaires de la fonction publique territoriale
- Non titulaires de droit public

Remplissant les conditions suivantes à la date de la demande d'ouverture :

- ✓ Être nommé dans un emploi permanent
- ✓ Être en position d'activité et employé de manière continue
- ✓ Être à temps complet, non-complet ou temps partiel
- ✓ Et avoir accompli au moins une année de service de manière continue au sein de la commune de SPAY

Sont exclus du dispositif :

- Les fonctionnaires stagiaires (y compris les agents détachés pour stage). Pour les fonctionnaires stagiaires qui auraient acquis antérieurement des droits à congés au titre d'un CET, celui-ci est suspendu pendant la durée du stage.
- Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique, des assistants spécialisés et des assistants d'enseignements artistiques.
- Les contractuels de droits privés (CAE, apprentis...)
- Les assistants maternels et assistants familiaux
- Les non-titulaires recrutés pour moins d'un an (contrats pour des besoins saisonniers ou occasionnels)

b) Demande d'ouverture

L'ouverture du CET doit faire l'objet d'une demande écrite de l'agent auprès de l'autorité territoriale : elle n'a pas à être motivée et peut être faite à tout moment.

Si le demandeur remplit les conditions énoncées ci-dessus, l'ouverture est accordée de plein droit.

Article 2 – Alimentation du Compte Epargne Temps

a) Jours pouvant être épargnés

Le CET est alimenté au choix par l'agent, par :

- Les jours de RTT non pris au cours de l'année dans la limite de 3 jours.
- Les jours de congé annuels non pris au cours de l'année à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20 pour un agent à temps complet, dans la limite de 5 jours.
- Les jours de repos compensateur (heures supplémentaires par exemple) dans la limite de 14 heures/an (soit 2 jours)

Le nombre de jour maxi pouvant être épargné sur le CET ne peut excéder 60 jours.

Les jours non utilisés au-delà du plafond de 60 jours ne peuvent pas être maintenus sur le CET et sont définitivement perdus.

Exple : au 31/12, le nombre de jours épargnés sur le CET d'un agent est de 55. Cet agent a 11 jours de RTT non pris au cours de l'année. Il ne pourra épargner sur le CET que 5 jours de RTT, atteignant ainsi le plafond de 60 jours. Les 6 jours de RTT restant seront perdus.

Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être épargnés par an ainsi que la durée minimale des congés annuels est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.

L'unité de décompte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour ouvré. Un jour correspondra au nombre moyen d'une journée de travail en référence à la durée journalière moyenne de travail correspondant au cycle retenu.

Un jour = 7h00 ; ½ jour = 3h30 heures

Lorsque le CET est créé, le dispositif est alimenté dès le 1^{er} jour épargné. Un agent peut épargner une ou plusieurs années puis s'arrêter d'épargner et reprendre l'alimentation de son épargne après une interruption.

b) Procédure

L'alimentation du CET doit faire l'objet d'une demande expresse et individuelle de l'agent.

L'alimentation du CET est formalisée par l'agent entre le 1^{er} et le 31 janvier de l'année n+1 pour les CP, RTT et HS de l'année n. A défaut, les jours non-inscrits sur le CET sont perdus.

L'agent est informé annuellement des droits épargnés et consommés sur le CET au plus tard le 31 décembre de l'année n.

Article 3 – Cas particulier des agents annualisés

Les emplois du temps de ces personnels annualisés sur le rythme scolaire, (cas des ATSEM, des agents d'animation, éducateur sportif) sont soumis à de fortes variations entre les périodes scolaires (avec des durées hebdomadaires de service supérieures à 35h pour un temps complet), et les périodes de vacances scolaires (peu ou pas travaillées) et les périodes des différentes saisons touristique pour la base de Loisirs.

La détermination de ces cycles de travail annualisés est justifiée par les nécessités de service.

Cependant, en vertu du décret n°2001-878 du 26/08/2004 modifié, tout agent peu bénéficier de l'ouverture d'un Compte Epargne Temps, dès lors qu'il remplit les conditions réglementaires. L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

En cas de demande d'ouverture d'un CET par l'agent annualisé, l'alimentation de celui-ci est donc limitée :

- **Aux temps de travail réalisés en remplacement de collègues ou lors de réunion ou surcroit de travail (conseil d'école, réunion de service...) sur demande du responsable de service, dans la limite de 5 jours (35h00).**

Article 4 – Utilisation du Compte Epargne Temps

L'utilisation du Compte Epargne Temps est effective uniquement sous forme de congés.

a) Conditions d'utilisation sous forme de congés

L'utilisation du CET sous forme de congés relève de la seule volonté de l'agent. Elle ne peut lui être imposée par la collectivité.

L'agent peut choisir de fractionner l'utilisation de son CET, l'unité minimale étant la journée, ou de consommer l'intégralité des jours épargnés en une seule fois.

Les jours pris au titre du CET peuvent être accolés à des jours de congés annuels ou de RTT.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service.

Il est donc conseillé de respecter les délais mentionnés au paragraphe suivant afin d'éviter un refus motivé par la nécessité de service.

Les nécessités de service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issu d'un congé de maternité, d'adoption ou de maternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

b) Procédure

La demande d'utilisation de CET est soumise à l'autorisation préalable du supérieur hiérarchique (n+1) et doit être adressée au service Ressources Humaines.

La demande d'utilisation du CET doit être déposée en respectant un délai de prévenance de :

| Durée de l'absence demandée | Délai minimum de prévenance pour fixer les dates de congés |
|----------------------------------|--|
| Entre 1 et 5 jours ouvrés | 1 mois |
| Entre 6 jours et 10 jours ouvrés | 2 mois |
| Au-delà des 11 jours ouvrés | 6 mois |

En cas de cumul avec les congés annuels ou tout autre type d'absence (RTT, récupération) qui conduirait à une absence de plus de 31 jours consécutifs (samedi, dimanche et jours fériés inclus), un préavis de six (6) mois devra être obligatoirement respecté (quand bien même le nombre de jours de congés issu du CET serait inférieur à 11 jours).

Exemple : cumul de 20 jours de congés annuels et 5 jours de CET conduisant à une absence de plus de 31 jours consécutifs. Dans ce cas, le délai de prévenance pour les 5 jours de CET sera de 6 mois.

Tout refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités de service.

L'agent peut formuler un recours devant l'autorité territoriale qui, dans le cas des fonctionnaires, statue après consultation de la commission administrative paritaire.

c) Situation de l'agent lors de l'utilisation sous forme de congés

Les congés pris au titre du CET sont assimilés à une période normale d'activité.

La rémunération versée à l'agent lors de la prise de congés au titre du CET est maintenue dans son intégralité (NBI, Régime indemnitaire).

Tous les droits et obligations relatifs à la position d'activité sont maintenus.

En particulier, l'agent qui utilise son CET demeure soumis à la réglementation générale sur le cumul d'emplois et d'activités.

La prise de congés épargnés sur le CET ne diminue pas le nombre de jours de RTT lors de l'année d'utilisation. En effet, si l'agent n'avait pas fait le choix d'ouvrir et d'alimenter un CET, il aurait bénéficié chaque année de l'intégralité de ses jours de RTT.

L'agent conserve ses droits à la retraite et à l'avancement (pour les fonctionnaires) pendant ses congés au titre du CET.

Article 5 – Changement d'employeur, de position administrative ou cessation de fonctions

a) Mutation

Le CET est transféré de droit dans la nouvelle collectivité en cas de mutation. Sinon, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

b) Détachement

Détachement auprès d'une collectivité territoriale : le CET est transféré de droit vers la collectivité d'accueil. En cas de réintégration après détachement, le CET est également transféré de droit vers la collectivité d'origine. Sinon, le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

Détachement en dehors de la fonction publique territoriale : le CET est transféré vers l'organisme d'accueil, si accord entre la collectivité et l'administration d'accueil. Sinon, Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

c) Mise à disposition

Mise à disposition auprès d'une organisation syndicale : le CET est transféré de droit. La gestion du compte reste assurée par la Mairie de SPAY.

Mise à disposition hors droit syndicale : l'agent conserve les droits acquis au titre du CET dans la collectivité d'origine mais l'alimentation et l'utilisation du compte sont en principe suspendus pendant la durée de la mise à disposition, sauf accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

d) Disponibilité

L'alimentation et l'utilisation du CET sont suspendues jusqu'à la date de réintégration.
Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent.

e) Retraite « normale »

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de mise à la retraite sera donc fixée en conséquence.

f) Retraite ou licenciement pour invalidité

Si le solde du CET n'a pu être utilisé sous forme de jours de congés, ils sont perdus.

g) Démission / licenciement

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. La date de radiation des cadres sera donc fixée en conséquence.

h) Fin de contrat pour un non titulaire

Le CET doit être soldé avant le départ de l'agent. Le contrat de l'agent non titulaire sera éventuellement prolongé en conséquence.

i) Décès

En cas de décès du titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation forfaitaire de ses ayants droit.

Le nombre de jours accumulés sur le Compte Epargne Temps est multiplié par le montant correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

| | |
|--|--------------------|
| Rappel Montants Forfaitaires d'indemnisation du CET * | |
| Pour les agents de catégorie C | 65 € Bruts / Jour |
| Pour les agents de catégorie B | 80 € Bruts / Jour |
| Pour les agents de catégorie A | 125 € Bruts / Jour |

*montants en vigueur issus du décret de mis en place du CET

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

Les taux de ces prélèvements sont respectivement de 7,5% et 0,5% mais leur assiette est limitée à 97% du montant.

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20% du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10%.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Article 6 – Vote de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, adopte les modalités d'utilisation des droits acquis au titre du compte épargne temps telles que proposées ci-dessus.

b. Présentation du compte personnel d'activité avec le compte personnel de formation

Sujet reporté.

c. Recrutement d'un agent contractuel au service administratif

Délibération 2018/07/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Suite au départ (en disponibilité) de l'agent responsable des ressources humaines, une offre d'emploi a été publiée mais le poste reste vacant à ce jour. Le recrutement est difficile car pas de candidature avec une connaissance du statut et de l'expérience, pour un poste contractuel.

En conséquence, une réorganisation du service a été réalisée jusqu'au recrutement de manière permanente sur le poste RH :

- L'agent occupant le poste accueil et affaires scolaires passe à temps complet sur le poste RH et affaires scolaires. Cet agent étant à temps non complet 28h00, aura des heures complémentaires pour être à temps complet. Les missions RH seront réparties entre cet agent et la DGS.

- La gestion du service périscolaire est assurée par la DGS (gestion des plannings, remplacements, congés, entretien professionnel, carrière, maladie, retraite...)

- Recruter sur une durée déterminée, par période de trois mois renouvelable, un agent pour assurer les permanences accueil, à temps non complet 27h00 par semaine, rémunération sur le grade d'adjoint administratif, 1er échelon, indice brut 347, avec possibilité de payer les congés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour recruter un agent le temps qu'il faudra comme indiqué ci-dessus.

4. Houssay : règlement du camping

- Règlement camping

Délibération 2018/07/08 :

M. le Maire passe la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de loisirs du Houssay, Suite aux travaux de réhabilitation de la base de loisirs, un nouveau portail a été installé, qui dorénavant s'ouvre avec un digicode. Le règlement du camping est donc mis à jour pour indiquer ce changement de fonctionnement.

Article 3 : Entrée sur le Domaine : « Chaque campeur aura un digicode pour ouvrir le portail principal, l'entrée piétonne restera ouverte de 6h00 à 23h00. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la mise à jour du règlement du camping dans son article 3 comme indiqué ci-dessus.

Le règlement du camping est joint en annexe.

- Règlement de la pêche

Délibération 2018/07/09 :

M. le Maire passe la parole à Karine LEBATTEUX, Adjointe chargée de la base de loisirs du Houssay, Il convient de mettre à jour suite le règlement de la pêche suite à un changement de point de vente des tickets.

Article 9 : les points de vente des cartes pêche :

« Les cartes de pêche sont mises en vente :

- ✓ Toute l'année du lundi au samedi de 9h00 à 20h00 chez Décathlon Ruaudin, ZAC des Hunaudières, 72230 Ruaudin au rayon pêche du magasin.
- ✓ En avril, mai, juin et septembre de 11h00 à 12h00 et de 17h30 à 19h00 tous les jours, à l'accueil du Domaine du Houssay.
- ✓ En juillet et août de 9h00 à 19h00, tous les jours, à l'accueil du Domaine du Houssay. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 21 voix pour, adopte la mise à jour du règlement de la pêche dans son article 9 comme indiqué ci-dessus.

Le règlement de la pêche est joint en annexe.

5. Désignation d'un délégué aux commissions communautaires cycle de l'eau et aménagement de l'espace

- Commission communautaire cycle de l'eau

Délibération 2018/07/10 :

M. le Maire informe l'Assemblée que suite à la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement, depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes du Val de Sarthe a décidé la création d'une commission cycle de l'eau.

Suite au décès de Michel DEROO, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à cette commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, désigne Ludovic LEGENDRE en tant que délégué à la commission communautaire cycle de l'eau.

- Commission communautaire aménagement de l'espace

Délibération 2018/07/11 :

M. le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Michel DEROO, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant à la commission communautaire de l'aménagement de l'espace.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, désigne Katia HARDOUIN en tant que déléguée à la commission communautaire aménagement de l'espace.

6. Convention tripartite relative à la participation citoyenne

Délibération 2018/07/12 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Sensibilisé par l'opération « participation citoyenne », la commune a organisé une réunion publique le 23 mai 2018, au cours de la laquelle les services de la gendarmerie ont présenté le dispositif,

14 spayens se sont inscrits et ont été invités à une réunion le 21 juin 2018 expliquant le rôle du référent citoyen,

Le dispositif de participation citoyenne est une démarche partenariale et solidaire.

Cette démarche consiste à sensibiliser les habitants de la commune en les associant à la protection de leur environnement.

Ce dispositif encourage la population à adopter une attitude vigilante et solidaire ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population, notamment les personnes les plus vulnérables, en resserrant les liens sociaux et, plus globalement, en développant l'esprit civique,
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Le dispositif implique :

- La mise en place d'une chaîne de vigilance structurée autour d'habitants de la commune. Ce maillage, fondé sur le principe de solidarité et le développement de l'esprit civique est identifié sous le label de « participation citoyenne »
- L'implantation d'une signalétique aux entrées de la commune,
- L'organisation de réunions d'échange rassemblant le maire, les référents, la gendarmerie
- La rédaction d'un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre du dispositif, et sur un bilan de la délinquance sur la commune,
- La signature d'une convention tripartite entre la commune, le Préfet, la gendarmerie
- La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable par tacite reconduction.

Pour information, nous comptons 15 référents citoyens sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 21 voix pour, mandate M. le Maire pour signer cette convention et tout document se rapportant à ce dispositif.

7. Urbanisme : présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire

A compter du 13/06/2018

| N° DIA | Adresse du terrain | Références cadastrales | Superficie | Exercé | |
|---------|----------------------|------------------------|--|--------|-----|
| | | | | Oui | non |
| 18Z0020 | La Pierre | ZI 216 | 745 m ² | | X |
| 18Z0021 | La Pierre | ZI 215p | 109 m ² à prendre dans parcelle suivant bornage | | X |
| 18Z0022 | 34 rue de Voivres | AB 34 | 549 m ² | | X |
| 18Z0023 | 6 rue des Eglantines | AD 137 | 721 m ² | | X |

8. Communauté de communes du Val de Sarthe :

a. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : participation de la commune pour le déploiement de la fibre

Délibération 2018/07/13 :

M. le Maire et Katia HARDOUIN, Adjointe aux finances exposent à l'Assemblée,

Par délibération en date du 28 juin 2018, le conseil de communauté a délibéré sur une répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC) 2018, part communale, à la majorité des 2/3.

M. le Maire donne lecture de cette délibération à l'Assemblée,

Après avoir écouté l'exposé de M. le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée avec un vote constaté à la majorité des 2/3,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 20 voix pour et 1 voix contre (Arnaud GOYE, contre le versement en une seule fois) d'approuver la répartition dérogatoire libre du FPIC 2018, part communale, comme suit :

100% au bénéfice de la Communauté de communes pour le déploiement accéléré de la fibre optique.

Le conseil municipal préfère verser le FPIC 2018 dans sa globalité au lieu d'opter pour le versement de 50% sur le FPIC 2018 et 50% sur la part FPIC 2019.

b. Dossiers en cours

Chaque élu représentant la commune à des commissions présente les dossiers en cours.

9. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 juin 2018 est approuvé par 20 voix pour et une abstention (Stéphane FOURNIER).

10. Divers :

• date des conseils municipaux du 2nd semestre 2018

| 2018 | Commune | | Communauté de communes | |
|-----------|-------------------|------------------------|------------------------|--------|
| | Conseil municipal | Réunion de pré conseil | Conseil communautaire | Bureau |
| septembre | 6 | 4 | 27 | 12 |
| octobre | 4 | 2 | | 11-25 |
| novembre | 15 | 13 | 8 | 22 |
| décembre | 13 | 11 | 20 | 6 |

- **composition des commissions municipales suite à l'arrivée de Stéphane FOURNIER, conseiller municipal**

Délibération 2018/07/14 :

M. le Maire accueille Stéphane FOURNIER, au sein du conseil municipal, suite à la démission de Joëlle BRUNET, conseillère municipale.

M. FOURNIER souhaite s'investir dans les commissions communales suivantes :

- commission travaux, voirie, bâtiments
- commission Houssay
- commission urbanisme, environnement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 21 voix pour, valide l'intégration de M. FOURNIER dans les commissions énoncées ci-dessus.

Le tableau des commissions sera mis à jour.

Séance levée à 22h24.